

§ 9 Justificatif relatif à la valeur de l'instrument

- (1) Pour l'assurance des instruments d'une valeur de 15'000.-€ ou plus, une attestation de valeur (copie suffisante) doit impérativement être remise lors la demande d'assurance.
- (2) Nonobstant la disposition précédente (§9 al. 1), l'attestation de valeur peut être demandée au preneur d'assurance à tout moment, notamment en cas de sinistre.
- (3) Les instruments dont la somme assurée est égale ou supérieure à 100.000.-€ exigent en outre la présentation d'une expertise ou d'une preuve d'assurance préalable. Des photos actuelles montrant l'état au moment de l'assurance et pouvant attester de la date de prise doivent être soumises.

§ 10 Obligations

- (1) Un changement d'adresse et en particulier des coordonnées bancaires et de l'adresse e-mail doivent être communiqués sans délai. Les frais occasionnés par une adresse ou des coordonnées bancaires erronées ou obsolètes sont à la charge du preneur d'assurance. Si des notes de débit de retour sont émises ou si des frais sont engagés pour d'autres raisons dont le preneur d'assurance est responsable, des frais lui seront facturés.
- (2) Dans le cas contraire, le preneur d'assurance renonce expressément au droit de recevoir des communications et des factures. Ceci s'applique également en cas de boîtes de réception surchargées ou si le preneur d'assurance n'est pas en mesure de recevoir des e-mails pour d'autres raisons (techniques). La version actuelle des CGI en vigueur est disponible sous l'onglet [téléchargement](#) sur www.harmonia.eu.
- (3) La vente d'un instrument doit également être communiquée. Si l'acheteur ne conclut pas le contrat d'assurance, qui peut être conclu séparément, le contrat d'assurance pour un instrument vendu prend fin à la prochaine date possible. L'avis de vente a pour effet de résilier le contrat d'assurance.

§ 11 Durée du contrat, résiliation, disparition du risque, remboursement

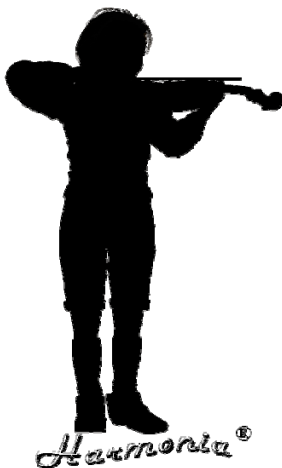
- (1) La durée minimale du contrat pour l'assurance à court terme est d'une journée.
- (2) Le contrat est valable exactement pendant la période d'assurance demandée et se termine automatiquement à son expiration.
- (2) Aucun préavis de résiliation n'est requis, ni de la part du preneur d'assurance, ni de la part d'HARMONIA.
- (4) Une dépréciation du risque ne peut pas être invoquée après le début de la période d'assurance.
- (5) Les rétractations ne sont possibles que pour les contrats dont la durée excède un mois.
- (6) Les remboursements après la rétractation effective de l'ensemble du contrat de court terme sont effectués :
 - avant le début de l'assurance : intégralement
 - après le début de l'assurance : en déduisant la part des primes pour la période effectivement assurée et le montant forfaitaire d'un tiers de la prime annuelle, conformément au §3 (6) des CGA.

§ 12 Service pour les groupes

- (1) Dans le cadre d'une assurance de groupe, les factures des différents participants peuvent être regroupées sans frais supplémentaires (cocher la case correspondante sur le formulaire de demande).
- (2) Lors de l'utilisation de ce service pour chaque instrument, le nom du participant respectif doit être indiqué.

§ 13 Autres dispositions

- (1) Si l'une des dispositions du présent contrat, en tout ou en partie, devait être ou devenir nulle ou inapplicable, la validité des autres dispositions du présent contrat n'en sera pas affectée. Une disposition devenue caduque est remplacée de manière unilatérale par une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible, sur le plan économique, de la volonté initiale des parties. Il en va de même en cas de vide juridique.
- (2) Il n'y a pas d'accords complémentaires à ce contrat. Les modifications et/ou compléments doivent être faits par écrit. Ceci s'applique également à une renonciation à l'exigence de la forme écrite elle-même.
- (3) Pour les assurances de courte durée, l'assurance des instruments individuels à partir de 100'000.- € et l'assurance des orchestres professionnels sont soumises à des conditions générales spécifiques.
- (4) Le for juridique de Harmonia est Rosenheim. Le tribunal compétent pour les litiges avec l'assureur est le lieu de résidence du preneur d'assurance.
- (5) En cas de litige, les conditions générales d'assurance rédigées en langue allemande font foi.



Politique de confidentialité

Comment utilisons-nous vos données personnelles ?

Harmonia, en qualité de courtier en assurances d'instruments de musique, s'engage à protéger la confidentialité de ses clients, de ses intermédiaires en assurance et de ses autres partenaires commerciaux. Vous trouverez ci-dessous les informations sur la manière dont nous traitons vos données personnelles.

1. Les données à caractère personnel que nous traitons en vue d'exécuter le contrat d'assurance

- Clients privés et professionnels : Prénom et nom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone ou de mobile, date de naissance, sexe, nationalité, numéro de compte, informations de crédit.
- Représentants en assurance et partenaires commerciaux : nom et prénom, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone ou de portable, numéro de compte, informations de crédit.

Les données personnelles sont traitées afin de permettre l'exécution du contrat d'assurance et le respect des exigences légales.

Cela inclut :

- Préparation de l'offre
- Préparation du contrat
- Exécution du contrat
- Modification du contrat
- Résiliation du contrat

2. Base juridique du traitement des données à caractère personnel

Nous traitons vos données personnelles afin d'exécuter le contrat d'assurance ou d'effectuer des mesures précontractuelles.

Nous conservons vos données de manière permanente.

3. Transmission de données à caractère personnel

Aux finalités mentionnées au point 1, les données à caractère personnel peuvent être communiquées à nos prestataires de services, tels que AIG Europe S.A., et à des tiers. Les premiers reçoivent, notamment en cas de sinistre, des informations sur les données personnelles telles que l'adresse et d'autres coordonnées, ainsi que des informations sur les objets assurés, y compris les éventuelles prestations additionnelles. Si vous utilisez notre programme de parrainage, vous déclarez accorder votre consentement au transfert de la somme totale de l'assurance à la personne qui a fourni la recommandation en l'inscrivant dans le champ « Personne qui a fourni la recommandation » du formulaire de demande d'assurance. Vous pouvez refuser de participer au programme de parrainage à tout moment, ayant cependant pour conséquence que la personne qui vous a parrainé ne recevra pas de prime.

4. Sécurité des données à caractère personnel

Des mesures de sécurité techniques et structurelles adéquates sont prises afin de garantir la protection et la sécurité de vos données personnelles. Vos données sont conservées de manière permanente par nos soins sous forme électronique. Les documents qui nous sont envoyés sont scannés en vue d'un



traitement ultérieur, puis détruits conformément aux dispositions de la BDSG (loi fédérale allemande sur la protection des données). Selon la norme DIN 66399 sur les appareils de destruction de supports de données, le niveau de sécurité P4 est atteint et exclut donc toute utilisation abusive.

5. Vos droits (extrait du Règlement général sur la protection des données , ci-après « RGPD »)

Le RGPD vous donne les droits suivants en tant que personne concernée par le traitement des données à caractère personnel :

Conformément à l'article 15 du RGPD, vous pouvez demander des informations sur les données à caractère personnel que nous traitons, notamment sur les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel, les catégories de destinataires auxquels vos données ont été ou seront communiquées, la durée de conservation prévue, l'existence d'un droit de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition, l'existence d'un droit de réclamation, l'origine de vos données, dans le cas où elles ne sont pas collectées par nos soins, sur un transfert vers des pays tiers ou vers des organisations internationales et sur l'existence d'un processus décisionnel automatisé, y compris le profilage, et, le cas échéant, demander des renseignements sur ses modalités.

Conformément à l'article 16 du RGPD, vous pouvez demander la correction immédiate de données personnelles incorrectes ou demander que vos données personnelles enregistrées chez nous soient complétées.

Conformément à l'article 17 du RGPD, vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles stockées chez nous, à condition que le traitement ne soit pas nécessaire pour l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, pour l'accomplissement d'une obligation légale, pour des raisons d'intérêt public ou pour faire valoir l'exercice ou la défense de droits légaux.

Conformément à l'article 18 du RGPD, vous pouvez exiger la limitation du traitement de vos données personnelles si vous contestez l'exactitude des données, si le traitement est illégal, si nous n'avons plus besoin des données et si vous refusez de les faire supprimer car vous en avez besoin pour faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux. Vous bénéficiez également du droit prévu à l'article 18 du RGPD si vous avez fait opposition au traitement conformément à l'article 21 du RGPD.

Conformément à l'article 20 du RGPD, vous pouvez demander à recevoir les données à caractère personnel que vous nous avez fournies dans un format structuré, commun et lisible par une machine ou vous pouvez demander qu'elles soient transférées à un tiers.

Si vos données personnelles sont traitées sur la base d'intérêts légitimes conformément à l'article 6 alinéa 1 phrase 1 lettre f du RGPD, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles conformément à l'article 21 du RGPD, s'il existe des raisons de le faire qui découlent de votre situation particulière ou si l'opposition vise la publicité directe. Dans le cas de la publicité directe, vous disposez d'un droit d'opposition général, sans qu'il soit nécessaire de vous justifier.

Conformément à l'article 7, paragraphe 3, du RGPD, vous pouvez révoquer à tout moment le consentement que vous nous avez accordé. En conséquence, nous ne sommes pas autorisés à poursuivre le traitement des données sur la base de ce consentement à l'avenir.

Conformément à l'article 77 du RGPD, vous avez le droit de porter plainte auprès d'une autorité de régulation. En règle générale, vous pouvez vous adresser à l'autorité de régulation de votre lieu de résidence habituelle, de votre lieu de travail ou de notre siège social pour effectuer votre démarche.



Informations initiales du/de la client.e pour l'accomplissement de l'obligation légale d'informer selon le §11 d'intermédiation en assurances.

1. Nom, adresse et coordonnées :

Harmonia e.K.
Geschäftsleitung: Manfred Kronstaller
Fasanenweg 10
83229 Aschau
ALLEMAGNE
Tel. : +49 8052 9568608
Fax : +49 8052 9568609
Mobile : +49 172 5465999
E-Mail : mail@harmonia.eu



2. Définition de l'activité :

Courtier en assurance avec une autorisation conformément à l'art. 34d, §1, de la loi sur la réglementation des échanges, du commerce et de l'industrie (Gewerbeordnung).

3. Bureau d'enregistrement commun conformément à l'art.11 a, §1, de la loi sur la réglementation des échanges, du commerce et de l'industrie :

Numéro d'immatriculation de l'intermédiaire en assurances : D-3HZG-Z0H39-50

Deutscher Industrie- und Handelskammertag (DIHK) e.V.
Breite Straße 29
10178 Berlin
ALLEMAGNE
Téléphone : +49 180 600 58 50
(Le prix d'un appel dépend de votre opérateur téléphonique)
www.vermittlerregister.info

4. Autorité de délivrance :

IHK für München und Oberbayern, Max-Joseph-Straße 2, 80333 Munich, ALLEMAGNE, www.ihk-muenchen.de

5. Déclaration des participations directes ou indirectes de plus de 10% dans des entreprises d'assurance ou des entreprises d'assurance dans le capital de l'intermédiaire d'assurance :

Harmonia e.K. ne détient pas de participation directe ou indirecte de plus de 10 % des droits de vote ou du capital dans une compagnie d'assurance.

Aucune compagnie d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte de plus de 10 % des droits de vote ou du capital d'Harmonia e.K.

6. Organisme de conciliation :

Versicherungsombudsman e.V.
Boîte postale 08 06 32, 10006 Berlin, ALLEMAGNE
Tel. : +49 30 206058 99 ou 0800 369 6000 (appel gratuit depuis un poste fixe en Allemagne)
Fax : +49 30 206058 98 ou 0800 369 9000 (appel gratuit depuis un poste fixe en Allemagne)
Internet : www.versicherungsombudsman.de

